

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1374

présenté par

M. Goldberg, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 957 de M. Caresche

-----

**ARTICLE 34**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette phrase laisse entendre que le syndicat n'existe pas pendant la durée du démembrement de propriété. Cela peut s'analyser comme une atteinte à l'existence et au fonctionnement d'un organe essentiel de la copropriété.